

Avertissement : cette fiche est donnée à titre indicatif et ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité.

Qu'est-ce que le crédit d'impôt développement durable ?

C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

1. Vous êtes propriétaire occupant, locataire ou occupant à titre gratuit

Pour un même foyer fiscal et une même habitation, le montant maximum de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2015 :

8 000 € pour une personne seule

16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune

Avec une majoration de 400 €/par personne à charge

2. Vous êtes propriétaire bailleurs

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans et le propriétaire doit s'engager à louer le logement nu (non meublé) pour une durée minimale de 5 ans, à des personnes autres que le conjoint ou tout autre membre du foyer fiscal. Le montant maximum de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2015 :

8 000 €/logement

Avec un maximum de 3 logements/an

Les conditions supplémentaires

- Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.
- Le montant du CI s'applique sur le **montant TTC d'achat de l'équipement** favorisant la maîtrise de l'énergie et figurant sur la facture. Il n'inclut ni le coût de la main d'œuvre (sauf pour l'isolation), ni le coût des fournitures qui ne s'intègrent pas à l'équipement.
- Les taux sont majorés de 10 points pour un bouquet de travaux concernant un même logement et réalisé dans la même année. Le taux du CI, même majoré, ne peut dépasser 50% pour une même catégorie.
- Le CI est calculé sur le montant des dépenses éligibles, **déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.**

La démarche

La demande de CI s'effectue dans la déclaration de revenus (page 4, cases WQ à WF) de l'année de réalisation des travaux (date de facturation faisant foi) sur présentation des factures acquittées mentionnant l'adresse, la nature, le montant ainsi que les caractéristiques et les critères de performances de l'installation (bien préciser les normes, les coefficients, l'épaisseur des isolants, etc. ...).

Ceci étant pour une construction neuve, la demande de CI s'effectue à l'année de déclaration de fin de travaux.

Le crédit d'impôt est soit déduit de l'impôt à payer, soit versé par chèque ou virement si vous ne payez pas d'impôt ou si l'impôt à payer est inférieur au montant du crédit.

Pour plus d'informations :

Impôt Service au 0 810 467 687

RENOVATION : Logement achevé depuis plus de 2 ans

Type de travaux	Matériels	Caractéristiques et Performances	Taux de BASE	Taux MAJORE
Vitrage	Fenêtre ou porte-fenêtre	PVC ou mixte PVC : $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.K$ Bois ou mixte Bois : $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2.K$ Métal : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,36$ OU $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,36$ Fenêtre toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,36$ Vitrage remplacement : $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.K$	0%	18%
	Double fenêtre	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$		
	Volet isolant	$R \geq 0,22 \text{ m}^2.K/W$	10% collectif	
	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$		
Isolation thermique	Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage couvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$	15%	23%
	Mur en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$		
	Plancher de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$		
	Rampants de toiture, plafond de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$		
	Toiture-terrasse	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$		
	Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production de chauffage ou d'ECS	$R \geq 1,2 \text{ m}^2.K/W$	15%	
Systèmes performants	Chaudière à condensation	Utilisée comme mode de chauffage et/ou de production d'ECS	10%	18%
	Chaudière à micro-cogénération	Utilisée comme mode de chauffage et/ou de production d'ECS Puissance de production électrique $\leq 3\text{kVA/logement}$	17%	26%
	Régulation de chauffage ou de production d'ECS	Réglage manuel /automatique Régulation centrale : <i>thermostat d'ambiance, sonde extérieure, horloge, programmeur/zone</i> Régulation individuelle des radiateurs	15%	
Diag-nostic	Diagnostic de Performance Energétique hors cas réglementaire (neuf – vente – location) <i>La facture doit le mentionner</i>	Un seul DPE ouvre droit au CI pour un même logement par période de 5 ans. DPE réalisé par une personne mentionnée à l'article L.271-6 du Code Général de la Construction et de l'Habitation	32%	

Si bouquet de travaux

MATERIEL et POSE
Intérieur : 100€ TTC/m²
Extérieur : 150€ TTC/m²

NEUF et RENOVATION

Systèmes performants	Raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des ENR ou par une installation de cogénération	Équipements correspondant aux éléments : - de branchement privatif entre le poste de livraison de l'immeuble et le réseau de chaleur - poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble - matériels pour équilibrage et mesure de la chaleur visant à répartir celle-ci	15%	
	Récupération des eaux de pluie	(Cuve de stockage, pompe ou surpresseur, réservoir d'appoint, étiquetage des canalisations, compteur d'eau, plaque de signalisation, filtrage)	15%	
Énergies Renouvelables et Bois	Chauffage ou production d'ECS fonctionnant à l'énergie solaire (CESI + SSC)	Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent	32%	40% <div style="background-color: #0070c0; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px; text-align: center;">1 000€ TTC/m² hors tout de capteur</div>
	Système photovoltaïque	Norme EN 61215 <u>OU</u> EN NF 61646 Puissance installée ≤ 3 kWc	11%	<div style="background-color: #0070c0; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px; text-align: center;">3 200€ TTC/kWc</div>
	Système de fourniture d'électricité	A partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou biomasse	32%	40%
	Chauffage et/ou production d'ECS indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses	$\eta \geq 70\%$ selon les référentiels des normes en vigueur Concentration moyenne CO E ≤ 0,3% Indice de perf. environnementale I ≤ 2	15%	23%
	Poêle	Norme NF EN 13240 ou 14785 ou 15250	<div style="background-color: #0070c0; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px; text-align: center;">Sans remplacement</div>	
	Foyer fermé, insert de cheminée intérieure	Norme NF EN 13229		
	Cuisinière	Norme NF EN 12815	26%	34%
Chaudière < 300 kW	$\eta \geq 80\%$: chargement manuel $\eta \geq 85\%$: chargement auto Norme NF EN 303.5 ou EN 12809 (Ballon hydro-accumulation, vis sans fin, aspiration, bras dessileur)	<div style="background-color: #0070c0; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px; text-align: center;">Avec Remplacement CERFA 14012*01</div>		
Pompe à Chaleur	PAC géothermique - type sol-sol ou sol-eau - type eau glycolée/eau - type eau/eau	En monophasé : intensité démarrage ≤ 45 A En triphasé : intensité démarrage ≤ 60 A COP ≥ 3,4 selon la norme EN 14511-2	26%	34%
	Ballon thermodynamique $T_{ECS\ ref} = 52,5^{\circ}C$	En monophasé : intensité démarrage ≤ 45 A En triphasé : intensité démarrage ≤ 60 A COP ≥ 2,3 à 2,5 en fonction de la technologie selon la norme EN 16147		
	PAC air/eau	En monophasé : intensité démarrage ≤ 45 A En triphasé : intensité démarrage ≤ 60 A COP ≥ 3,4 selon la norme EN 14511-2	15%	23%